

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 19 H 30 – SALLE JUSTICE DE PAIX - MAIRIE DE MARSANNE

L'intégralité des échanges est disponible en direct, depuis cette séance, et en vidéo sur le site de la commune www.marsanne.fr

Date de la convocation : 10/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorzième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf trente minutes en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, M. le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil, que celle-ci se déroulerait en « public restreint » en respectant les gestes barrières habituels de prévention.

La séance était filmée et enregistrée pour archive et diffusion auprès du public sur le site de la commune www.mairie-marsanne.fr.

Secrétaire de séance : M. Raphaël COMTE

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire donne la parole à M. Raphaël COMTE, secrétaire de séance, qui procède à la lecture de l'ordre du jour et à l'**appel nominal des membres du Conseil Municipal**.

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Raphaël COMTE, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Pouvoirs :

- M. Pierre PETIT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE)
- Mme Amandine BERT (Pouvoir à M. Stéphane POLNARD jusqu'à 19 h 30)

M. le Maire fait commencer les travaux selon l'ordre du jour précédemment lu.

1.(POINT 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance précédente, en date du 10 février 2022, communiqué à tous les membres du conseil municipal.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote l'approbation du compte-rendu précité.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

➤ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, du compte rendu de la séance du 10 février 2022.

2. (POINT 3) VOTE SUR L'ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CUSST) GÉRÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Rapporteur : Mme Yolande URLACHER, Adjointe au Maire

VU la loi N° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret N° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le décret N° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service ;

L'autorité territoriale informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)

- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,

- Psychologie au travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,

- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHÉRER** à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote l'approbation du compte-rendu précité.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

➤ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour autoriser l'adhésion à la CUSST.

3. (POINT 4) DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire

M. le Maire expose la nécessité de revalider la délégation de pouvoir au maire votée en décembre 2021 suite à un courrier reçu de la préfecture en date du 23 mars 2022.

En exécution des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. le Maire peut par délibération du Conseil Municipal, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions énumérées dans l'article L 2122-22 du CGCT qui, sinon relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Président énumère ces différentes attributions pouvant être déléguées au Maire et les délégations en découlant, conformément aux articles L 2122-22 et 2122-23 du CGCT dont le détail est le suivant :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, après révision soumise chaque année au conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) dans la limite annuelle de 500 000€. La circulaire n° IOCB1015077C du 25 juin 2010 concernant les produits financiers offerts aux collectivités territoriales détaille précisément l'utilisation possible de cette délégation avec notamment une différenciation entre les produits de financement et les produits de couverture ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics. Le déroulement des procédures formalisées au-dessus des seuils de la procédure adaptée ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal, sur l'ensemble du territoire communal et dans la limite financière de 1 000 000 € ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € HT ;
18. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;
21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, sur l'ensemble du territoire communal et dans la limite financière de 1 000 000 € ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, après délibération du Conseil Municipal pour chaque projet ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 500 000 euros HT ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2021-12-05 du 16 décembre 2022.

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉLÉGUER** à M. le Maire de Marsanne, pour la durée de son mandat, les attributions susvisées prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote l'approbation du compte-rendu précité.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

➤ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés pour accorder les délégations susvisées par le Conseil Municipal au Maire.

4. (POINT 5) RENFORCEMENT DU POSTE BASSE TENSION « VIEUX VILLAGE » EN COLLABORATION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE LA DRÔME (SDED)

Rapporteur : M. Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire

Monsieur Stéphane POLNARD expose qu'à la demande de la municipalité, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

- **Opération : Électrification**
Renforcement du réseau BT à partir du poste FRESNEAU
- **Dépense prévisionnelle HT : 210 622.03 €**
Dont frais de gestion : 10 029.62 €
- **Plan de financement prévisionnel :**
Financement mobilisé par le SDED : 210 622.03 €

Participation communale : Néant

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
 - **Suffrages exprimés : 15**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 0**
 - **Pour : 15**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour le renforcement du poste susvisé.

5. (POINT 6) BÂTIMENTS PUBLICS : VALIDATION DU CHOIX DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ÉMILE LOUBET

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux

Suite à la délibération n° 2021-07 du 8 juillet 2021 approuvée à l'unanimité pour la signature d'une convention avec le CAUE (Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) pour le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire Émile Loubet, nous avons procédé à un appel à projets, sous forme d'accord cadre mono-attributaire.

Conformément au règlement de l'appel d'offres et avec l'aide du CAUE, nous avons analysé les 14 dossiers de candidatures que nous avons reçus selon les critères suivants :

- Compétences de l'équipe et ses moyens matériels et humains
- Qualité architecturale et pertinence des références fournies

A l'issue de cette analyse, 3 candidats ont été pressentis :

- Fabien RAMADIER Architecte,
- FABRE Architecture,
- Florent PATOIS Architecture

En date du 14 février 2022, ces 3 candidats ont été invités à visiter l'école avant de remettre une proposition financière, une note méthodologique et un planning d'études et de travaux pour le 25 février 2022.

Le classement s'est effectué sur une note technique de 60 % et une note financière de 40 %.

Le tableau de classement est le suivant :

Equipe maîtrise œuvre	Appréciation technique	Prix proposé	Note
RAMADIER	56/60	38/40	94/100
PATOIS	50/60	40/40	90/100
FABRE	54/60	27/40	81/100

Le cabinet Fabien RAMADIER Architecture a donc été sélectionné.

La première étape consistera en une mission DIAGNOSTIC qui permettra de préciser le programme, le phasage et les budgets correspondants aux travaux.

A la suite de ce rendu, nous délibérerons pour le budget qui sera alloué aux travaux de l'école.

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'école publique Émile Loubet ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
 - **Suffrages exprimés : 15**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 0**
 - **Pour : 15**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, pour approuver le choix de la maîtrise d'œuvre susvisée pour le projet de réhabilitation de l'école publique Émile Loubet.

6. (POINT 7) BÂTIMENTS PUBLICS : VOTE D'UNE REMISE À LA SARL LALC SUITE À SINISTRE

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'un sinistre et d'une panne grave de la chambre froide du local de la boucherie située au 3 avenue René Chartron, louée à la société LACL, l'artisan boucher a dû cesser son activité pendant deux semaines dernièrement.

Compte tenu de l'impossibilité de s'approvisionner en pièces détachées en raison du contexte actuel, M. Loïc TOMAS, gérant, a été dans l'obligation d'équiper le local avec un nouvel équipement pour un montant de 13 000 euros, sur lequel son assurance lui rembourse 3 000 euros seulement.

Dans ce contexte, au vu du choix en investissement humain important de son dirigeant avec l'embauche de plusieurs salariés, et dans l'optique de soutenir l'activité de cette boutique, la seule location commerciale de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après concertation avec M. Fabrice NOCERA, Adjoint au

Maire en charge des Finances, une remise totale de loyer communal pendant les trois mois de la saison estivale, à savoir juillet 2022, août 2022 et septembre 2022.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la proposition de remise totale de loyer pendant trois mois à la SARL LALC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

7. (POINT 8) ÉCOPASTORALISME2022 : PLAN ÉTÉ 2022, VOTE SUR LE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire à la Forêt

Monsieur Stéphane POLNARD expose à l'assemblée le Plan pastoral territorial du Bassin de Montélimar pour une action d'entretien des espaces pastoraux abandonnés par des troupeaux.

Monsieur POLNARD précise que les communes de Marsanne et de Roynac ont recensé des espaces à enjeux DFCI et d'entretien pastoral à proximité des deux villages dans l'objectif de les mettre à disposition de deux éleveurs. Chacun d'eux assurera le pâturage sur les espaces qui lui seront attribués soit au moyen de filets électrifiés ou en garde. Ils prendront toutes les dispositions pour préserver les espaces environnants.

La commune de Marsanne propose de porter la demande de financement de la reconquête pastorale pour le compte de Roynac dont le plan prévisionnel est le suivant :

Écopastoralisme sur la commune de Marsanne :

Pour ce type de pâturage la rémunération du berger est fixée à 77€/jour.

40 jours de travail avec Mr VERNET Damien + 30 jours de travail avec Mr LAVES Julien, soit :

*70 jours à 77€ => **5 390 € à avancer***

*Sur ce montant 70% de subventions sont mobilisables ce qui fera un **reste à charge pour Marsanne de 1617 €***

Écopastoralisme sur la commune de Roynac :

Pour ce type de pâturage la rémunération du berger est fixée à 77€/jour.

10 jours de travail rémunéré sur Roynac, ce qui revient à 770 € pour le berger, donc un coût de => **770 € à avancer**

*Sur ce montant 70% de subventions sont mobilisables ce qui fera un **reste à charge pour Roynac de 231 €***

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RÉALISER** ces travaux et de se porter maître d'ouvrage de l'opération ;
- **D'ACCEPTER** de financer l'opération ;
- **DE SOLLICITER** le Conseil Régional AuRA et le Conseil général Drôme pour une aide aux travaux d'améliorations pastorale
- **DE SOLLICITER** l'État et l'Union Européenne pour une aide aux travaux d'amélioration pastorale ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver la vocation pastorale des zones aménagées pendant 5 ans ;
- **D'ATTESTER** que notre structure est en conformité au regard de la réglementation fiscale et légale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Le résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

➤ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour le programme d'écopastoralisme 2022.

8. (POINT 9) URBANISME : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PARC ÉOLIEN DE MARSANNE ET À UNE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITÉ DU PLU DE MARSANNE

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le fait que dans le cadre de l'enquête publique unique courant du 1^{er} avril au 3 mai 2022, son avis est sollicité au sujet du projet de renouvellement du parc éolien mené sur le territoire communal par la C.E.P.E de Marsanne ainsi que sur l'évolution de son PLU qui y est lié et menée par la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION.

La société C.E.P.E. de Marsanne, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à AVIGNON (84 000), est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Messieurs Stéphane POLNARD, Pierre PETIT, Raphaël COMTE, Yann REYNAUD et Mesdames Muriel VIVIERS et Frédérique HUGON étant personnellement intéressés par le projet, ne prennent pas part au débat ni au vote.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de renouvellement du parc éolien de Marsanne et partant à l'évolution du document d'urbanisme qui y est lié ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

➤ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'approbation au projet de renouvellement du parc éolien de Marsanne et partant à l'évolution du document d'urbanisme qui y est lié.

9. (POINT 10) FINANCES : VOTES DES COMPTES DES GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS M14, M4 et M49

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics

9-01 VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021-M14

Après exposé le détail des chapitres étudié au cours de la réunion du budget de la commune pour le budget général, M14, par M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes suivants ;

BUDGET COMMUNAL M14	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	967 713.20 €	1 312 278.62 €
INVESTISSEMENT	327 451.66 €	389 250.92 €

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures et un exemplaire des comptes administratifs détaillé,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion et le compte administratif 2021-M14 tel qu'exposé précédemment ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
 - **Suffrages exprimés : 15**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 1**
 - **Pour : 14**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à la majorité des membres présents et représentés, pour l'approbation compte de gestion et compte administratif 2021-M14.

9-02 VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021-M49

Après exposé le détail des chapitres étudié au cours de la réunion du budget de la commune pour le budget eau, M49, par M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes suivants ; Il est précisé que le compte de gestion est en adéquation avec le compte Administratif ;

BUDGET EAU M49	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	226 869 €	237 390.99 €
INVESTISSEMENT	44 111.45 €	77 580.56 €

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures et un exemplaire des comptes administratifs détaillé,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion et le compte administratif 2021-M49 tel qu'exposé précédemment ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

➤ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'approbation compte de gestion et compte administratif 2021-M49.

9-03 VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021-M4

Après exposé le détail des chapitres étudié au cours de la réunion du budget de la commune pour le budget photovoltaïque, M4, par M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes suivants ; Il est précisé que le compte de gestion est en adéquation avec le compte Administratif ;

BUDGET EAU M4	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	66 587.69 €	64 249.90 €
INVESTISSEMENT	12 702.55 €	21 620.55 €

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera joint à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures et un exemplaire des comptes administratifs détaillé,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion et le compte administratif 2021 M4 tel qu'exposé précédemment ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

➤ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'approbation du compte de gestion et du compte administratif M4.

10. (POINT 11) FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS M14, M49 ET M 4

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics

10-01 AFFECTATION DES RÉSULTATS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE M 14

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			326 229,44 €		326 229,44 €	
Opérations de l'exercice	967 713,20 €	1 312 278,62 €	327 451,66 €	389 250,92 €	1 295 164,86 €	1 701 529,54 €
Totaux	967 713,20 €	1 312 278,62 €	653 681,10 €	389 250,92 €	1 621 394,30 €	1 701 529,54 €
Résultats de clôture	- €	344 565,42 €	- 264 430,18 €	- €	- €	80 135,24 €

Besoin de financement

- 264 430,18 €

Excédent de financement

80 135,24 €

Restes à réaliser

0,00

0,00

Besoin de financement

Excédent de financement des restes à réaliser

0,00

Déficit de financement des restes à réaliser

0,00

Besoin total de financement

- 264 430,18 €

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

264 430,18 €

au compte 1068 Investissement au minimum couverture du besoin de financement

80 135,24 €

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion et le compte administratif 2021-M14 tel qu'exposé précédemment ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**
- **Pour : 14**

➤ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à la majorité des membres présents et représentés, pour l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021-M 14.

10-02 AFFECTATION DES RÉSULTATS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE M 49

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 006,74 €		282 443,19 €	- €	288 449,93 €
Opérations de l'exercice	226 869,00 €	237 390,99 €	44 111,45 €	77 580,56 €	270 980,45 €	314 971,55 €
Totaux	226 869,00 €	243 397,73 €	44 111,45 €	360 023,75 €	270 980,45 €	603 421,48 €
Résultats de clôture	0,00	16 528,73	0,00	315 912,30		332 441,03

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

332 441,03

Restes à réaliser

0,00

0,00

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement des

restes à réaliser

Besoin total de financement

0,00

Excédent total de financement

332 441,03 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

16 528,73 €

au compte 1068 Investissement, Au minimum couverture du besoin de financement

au compte 002 résultat de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et

au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion et le compte administratif 2021-M49 tel qu'exposé précédemment ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

➤ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021-M 49.

10-03 AFFECTATION DES RÉSULTATS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE M 4

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 155,99 €		13 990,85 €	- €	17 146,84 €
Opérations de l'exercice	66 587,69 €	64 249,90 €	12 702,55 €	21 620,12 €	79 290,24 €	85 870,02 €
Totaux	66 587,69 €	67 405,89 €	12 702,55 €	35 610,97 €	79 290,24 €	103 016,86 €
Résultats de clôture		818,20		22 908,42	0,00	23 726,62

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	23 726,62

Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin de financement	0,00	
Excédent de financement des		
restes à réaliser	0,00	
Besoin total de financement		
Excédent total de financement		23 726,62 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

	au compte 1068 Investissement
818,20	au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et

au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion et le compte administratif 2021-M4 tel qu'exposé précédemment ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021-M 4.

11. (POINT 12) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS M 57, M 49 ET M4

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics

11-01 VOTE DU BUDGET PRIMITIF -BUDGET GÉNÉRAL 2022-M57

Après exposé le détail des chapitres étudié au cours de la réunion du budget pour le budget photovoltaïque, M57, par M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes suivants ;

BUDGET GENERAL M 57	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 219 825.24 €	1 219 825.24 €
INVESTISSEMENT	1 527 190.18 €	1 527 190.18 €

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures et un exemplaire du budget primitif détaillé,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 M57 tel qu'exposé précédemment ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
 - **Suffrages exprimés : 15**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 1**
 - **Pour : 14**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à la majorité des membres présents et représentés, pour l'approbation du budget primitif 2022-M57.

11-02 VOTE DU BUDGET PRIMITIF -BUDGET GÉNÉRAL 2022-M49

Après exposé le détail des chapitres étudié au cours de la réunion du budget pour le budget photovoltaïque, M4, par M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes suivants ;

BUDGET EAU M49	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	252 828.73 €	252 828.73 €
INVESTISSEMENT	436 342.30 €	436 342.30 €

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures et un exemplaire du budget primitif détaillé.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif M49 tel qu'exposé précédemment ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

➤ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'approbation du budget primitif 2022 M49.

11-02 VOTE DU BUDGET PRIMITIF -BUDGET GÉNÉRAL 2022-M4

Après exposé le détail des chapitres étudié au cours de la réunion du budget pour le budget photovoltaïque, M4, par M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes suivants ;

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE M4	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	64 818.20 €	64 818.20 €
INVESTISSEMENT	44 529.42 €	44 529.42 €

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures et un exemplaire du budget primitif détaillé.

12. (POINT 13) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics

M. le Maire donne la parole à M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge des Finances Communales. Afin d'exposer ce dossier, M. NOCERA présente, tout d'abord, à l'assemblée un document relatif aux taxes locales, en plusieurs points :

- Les taxes (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti) à Marsanne en 2021,
- Les taux moyens au niveau départemental et au niveau national des deux taxes précitées en 2021,
- Les taux d'imposition proposés au conseil municipal pour 2022.
- Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.
- Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à **29,29 %**, correspondant à l'addition du taux 2022 de la commune soit 13,78 %, et du taux 2020 du département soit 15,51 %.
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir **51,13 %**.
- Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2022, le produit fiscal attendu avait été estimé à 547 125 €, conformément aux données transmises par les services fiscaux.

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les taux des taxes des impôts locaux dont le détail présenté sur l'état dit « 1259 » est le suivant :
 - Taxe foncière (Bâti) : 29,29 %
 - Taxe foncière (Non bâti) : 51.13 %
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2022-04-13 du 14 avril 2022 relative au « Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 » en raison d'une erreur matérielle ; le taux du département en matière de Taxe Foncière des Propriétés Bâties n'existe plus depuis 2021.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
 - **Suffrages exprimés : 15**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 0**
 - **Pour : 15**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, pour voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 telles qu'exposées précédemment.
-

Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de :

- La fin des travaux de l'église et a déclaré que le fonctionnement du site est redevenu normal ;
- De la sélection de la commune de Marsanne, parmi 4 autres villages drômois, dans le cadre de l'opération « Mon beau village » organisée par le Dauphiné et le Progrès. Monsieur le Maire appelle donc à voter en faveur de Marsanne sur le site www.jevotemarsanne.fr et sur les réseaux sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 H 40.



Le Maire de Marsanne,
Damien LAGIER



Le Secrétaire de Séance
Raphaël COMTE